

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le dix huit février deux mille vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2020

Présents : Jean-pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Christine MEUNIER, Adjoint, Jean LATAPIE, Maryline REQUIER, Jean-Pierre CAZE, Josie POMMIES-IRIBARNE, Viviane POLA, Laurent GABEN, Guillaume RYCKBOSCH, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Michel LUCANTE, Thierry PENOUILH.

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Sylvie GARCIA a donné procuration à Christine MEUNIER

Céline CAZALA a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Isabelle MARTINEZ a donné procuration à Jean SAINT-JOSSE

Catherine VIGNEAUX a donné procuration à Michel LUCANTE

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 20/12/19 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (64) concernant l'immeuble cadastré A 1506, A2068, A2069 situé n°1 impasse des lilas mis en vente par Stéphane DESPERBEN.
- D.I.A. présentée le 09/01/20 par Maître Benoît MATTEI, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A 394 situé 15 rue Raymond Arnaud mis en vente par la SCI BOS.
- D.I.A. présentée le 17/01/20 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré C508 et C510, situé 22 chemin des Serres mis en vente par Jean-Louis et Rolande LARROCHE.
- D.I.A. présentée le 21/01/19 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 443 situé 21 rue Jean Jaurès cédé par Guillaume RYCKBOSCH.
- D.I.A. présentée le 27/01/20 par Maître Camille CLAVERIE-RENAUD, notaire à Argelès-Gazost (65) concernant l'immeuble cadastré AA 66 et 67 situé n°19 rue du Gabizos mis en vente par Alain TRIEP-CAPDEVILLE.

Dépenses :

Pose d'un système d'éloignement des pigeons de l'église

Devis des entreprises consultées :

- Sarl NéoProtek : 3 841,98 € TTC

- Trapavol : 7 080 € TTC

L'offre de la sarl NéoProtek, moins –disante, est retenue

INFORMATION

Le maire informe le conseil de l'avancement du projet du club house à Nay. Les mairies de Coarrazze et de Nay sont d'accord sur le principe de ces travaux et du montage financier proposé par l'USCN.

Un emprunt sera contracté par le club : le montant, la durée et le taux ne sont pas connus à ce jour. Les communes acceptent de participer aux remboursements annuels de cet emprunt à raison d'1/3 pour Coarrazze et 2/3 pour Nay, à la condition que les chiffres proposés soient en adéquation avec les finances des communes.

Travaux de réhabilitation de Laguilhou : avenants aux marchés

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT rappelle la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019 relative à l'attribution des marchés pour les travaux à réaliser à Laguilhou.

Il présente aujourd'hui les avenants en plus ou moins-value pour chaque lot. Ces avenants portent le montant total du marché de 132 336,06 € HT à 121 141,67 € HT.

Lot n°	Désignation	Entreprise	Montant HT marché	Montant TTC marché	Travaux en + et - value HT	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
1	Gros-œuvre-maçonnerie	CAPBLANQ	52 549,32	63 059,18	- 5 339,00	47 210,32	56 652,38
2	Charpente-couverture	CAPBLANQ	6 420,70	7 704,84	-	6 420,70	7 704,84
3	Menuiseries alu	CANCE	15 998,00	19 197,60	- 2 415,00	13 583,00	16 299,60
4	Menuiseries bois	ALUMINIUM	8 268,78	9 922,53	- 1 268,77	7 000,01	8 400,01
5	Platrerie-isolation-plafonds	MAYSTROU	7 676,64	211,97	- 597,37	7 079,27	8 495,13
6	Electricité	SAMISOL	3 915,76	4 698,91	433,88	4 349,64	5 219,57
7	Plomberie-sanitaire-VMC	AFAIRELEC	4 863,61	5 836,33	- 142,40	4 721,21	5 665,45
8	carrelages-faiences	BALAS	10 587,25	12 704,70	-	10 587,25	12 704,70
	S/total	SOBECAR	110 280,05	132 336,06	- 9 328,66	100 951,39	121 141,67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer les avenants susvisés.

Marché de travaux de voirie

Une consultation a été réalisée via le portail *eadministration.64* pour les travaux de réfection de chaussée d'une partie de la rue Duhourcau.

Deux offres sont parvenues le 4 février :

- Entreprise LAPEDAGNE : 45 205 € HT
- Entreprise COLAS : 27 877,17 € HT

Après examen des offres, la commission Finances Marchés publics décide de demander à l'entreprise COLAS des précisions complémentaires afin que les 2 offres répondent aux mêmes prescriptions.

La société COLAS a donc rectifié son devis. Celui-ci s'élève à 33 368, 87 € HT

Le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise COLAS, mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux avec la société COLAS pour la réfection de la rue Duhourcau pour un montant de 33 368, 87 € HT (soit 40 042,64 € TTC)

-PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget.

Cession de terrains

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable de principe à la cession des parcelles A 2018 (379 m²) et 2082 (344 m²) situées rue d'Espagne.

Le service des Domaines a estimé la valeur totale du bien à 2 530 € (soit 3,5 € le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession à M. Thierry JOUFFRE des parcelles A 2081 et 2082 moyennant le prix de 2 530 €
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de M. JOUFFRE
- AUTORISE le maire à établir un acte en la forme administrative pour cette transaction
- DESIGNE M. Alain GARCES, adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte.

Bail avec l'Office National des Forêts

Il est nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation thermique (menuiseries extérieures-double vitrage) au local loué à l'ONF au n°1 place de la salle des fêtes. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8 193, 60 € TTC

Il est proposé d'en répercuter le montant sur le prix du loyer. Le loyer payé aujourd'hui est de 267,92 € par mois. Le maire propose de le fixer à 404,58 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le précédent bail signé avec l'ONF a expiré le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer à l'ONF un loyer mensuel fixé à 404,58 € afin de tenir compte des travaux effectués dans le local.
- AUTORISE le Maire à signer avec l'ONF un bail à usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant un loyer mensuel de 404, 58 €.

Bail d'habitation du Presbytère

Compte tenu des travaux de rénovation qui ont été effectués au presbytère (isolation thermique, électricité, peinture), il convient d'établir un nouveau bail.

Aujourd'hui, le prix du loyer est de 571,52 € par mois. Il est proposé de le porter à 670 € à compter du 1^{er} mars 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer avec l'abbé Louis-Léopold FRECON un bail de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2020
- FIXE le loyer mensuel à 670 € par mois

ONF – Programmation 2020 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional

Simon BOUCHET, technicien de l'ONF, expose à l'assemblée le programme d'actions 2020 pour la forêt :

Investissement

Travaux sylvicoles –parcelles 4A, 16B : 10 083,61 €
HT

Fonctionnement

Travaux de maintenance- parcelles 4 et 20 : 2 812,04 €
HT

Matérialisation des lots de bois de chauffage -parcelles 16A,18B, 19A : 1 527,46 €
HT

TOTAL 14 423,11 €
HT

Les travaux d'investissement (10 083,61 € HT) pourraient bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Assiette de coupes de bois 2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 - -Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise le(s) mode(s) de commercialisation
- 4 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppressions des (de la) coupe(s) proposée(s) par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motifs de la décision du propriétaire de reporter ou supprimer une coupe (*cf. article L214-5 du CF*) :
raisons sylvicoles et infrastructures

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, L214-22 et D214-23 du Code Forestier).

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean LATAPIE
M. Jean-Pierre CAZE
M. Thierry PENOUILH

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu/par habitant/par feu par habitant
- Le délai d'exploitation sera défini par l'ONF en fonction des différentes contraintes observées.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation	
				Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
18B	2.49	oui	Coupe à inscrire	X	X
19A	6.64	NON	Coupe à inscrire	X	X

Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

En attendant le vote du budget primitif communal qui interviendra en avril 2020, le conseil municipal à l'unanimité vote un acompte de 4000 € sur la subvention qui sera versée au CCAS afin que celui-ci puisse assurer ses charges de fonctionnement.

Lotissement de l'Isarce : intégration des VRD

Alain GARCES expose à l'assemblée que le lotissement l'ISARCE est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts.

Il précise que ces voies et équipements appartiennent à SNC S2D CONSTRUCTIONS et sont cadastrés section D n°856, d'une superficie de 1935 m².

Il propose également que le conseil nomme la voie du lotissement

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement l'ISARCE ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

DECIDE de nommer la voie du lotissement « Impasse de l'Isarce »

Adopté à l'unanimité moins une abstention (Marie-Agnès MENORET-ULTRA)

Logement du groupe scolaire

Le maire rappelle que les logements de l'école sont réservés prioritairement aux instituteurs puis au personnel communal.

Un des trois logements est aujourd'hui vacant et aucun enseignant n'est intéressé.

Nathalie BOURCEAU, agent communal, a fait part de sa candidature.

Des travaux de plomberie et de peinture sont à faire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son avis favorable pour louer cet appartement à M. et Mme BOURCEAU pour un loyer mensuel de 426,41 €. Le bail prendra effet dès que les travaux seront achevés.

Contrat local de santé (CLS)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son engagement dans la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS) par délibération du 16 avril 2018. Elle a ensuite approuvé une convention partenariale préparatoire avec les communautés de communes des Luys de Béarn et de Nord-est Béarn par délibération du 17 décembre 2018.

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur les territoires des trois collectivités.

L'état de lieux des besoins du territoire ainsi que les groupes de travail des acteurs du territoire ont permis de définir des priorités d'intervention et de faire un choix d'actions classées en 4 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination - 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie - 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé - 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé - 13 actions.

Des présentations de ces orientations et travaux ont été effectuées dans le cadre de réunions conjointes du Bureau et de la Commission Services aux personnes de la CCPN le 17/01/2018 et le 26/09/2019.

Les signataires du CLS sont les trois Communautés de communes concernées, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental.

Le plan d'actions du CLS est annexé à la présente délibération.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Contrat local de santé pour une période de trois ans.

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-8-10 en date du 16 décembre 2019 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Ceci étant exposé et invité à se prononcer sur la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « Mise en œuvre d'un Contrat local de santé » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

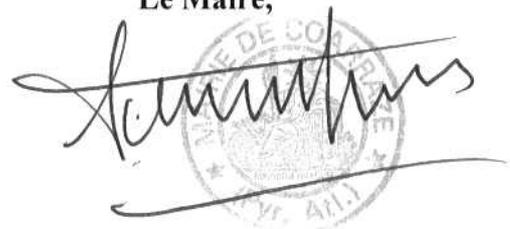
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « Mise en œuvre d'un Contrat local de santé » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le 19 février 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY" and "19.02.2020".